



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase, de ce qui suit :

QUE le Conseil municipal de cette Municipalité, lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le **23 octobre 2023, à 19h30**, au complexe municipal de Saint-Athanase, situé au 6081 chemin de l'Église, statuera sur une demande visant à autoriser :

1. L'aménagement d'une allée d'accès d'une longueur supérieure à 75 mètres, sans qu'elle ne soit considérée comme une rue;

QUE la demande visée se situe sur le lot portant le numéro 6 442 629 au Cadastre du Québec, au 4189 chemin de la Rivière-Noire, à Saint-Athanase;

QUE le projet d'aménagement d'une allée d'accès est dérogatoire au règlement de lotissement R 157-2014, à son article 3.3, qui spécifie que « *Aux fins du présent règlement, une allée d'accès de plus de soixante-quinze (75) mètres de longueur est considérée comme une rue.* »;

QUE le Comité consultatif en urbanisme (CCU) aura analysé la demande de dérogation mineure et donné son avis au Conseil municipal, en ayant considéré les critères d'évaluation prescrits par la réglementation applicable;

QUE les personnes intéressées relativement à cette demande de dérogation mineure pourront se faire entendre par le Conseil **le 23 octobre 2023, à 19h30**, ou faire parvenir leurs commentaires, par écrit, à l'intention de la soussignée à l'adresse info@saint-athanase.com **au plus tard le mercredi 18 octobre 2023, à 16h.**

Fait et donné à municipalité de Saint-Athanase,
ce 5^e jour d'octobre 2023

Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière
